

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Vaxès, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gre Metz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne nous paraît pas nécessaire d'alourdir les peines déjà existantes prévues pour les infractions désignées à cet article.